COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Séance du 11 juillet 2022

République Française Département de L'Aveyron

### Délibération n° D2022-040

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil	En Exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
19	19	17

Date de la convocation	
07 Juillet 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier CADAUX, Maire

Présents:BEAUMONTYvon,BERNARDJeanLuc,CADAUXDidier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, CHUREAUEsther,DELMASCorinne,EGEA Frédéric, FAGESChristine,GALTIERSamuel, GAUFFREChristian, LEPETIT Philippe, MUYSElisabeth, THOMAS Remi.

Excusé(s): CARRIERE Edith (pouvoir à M. THOMAS Rémi), FORT Dominique (pouvoir à Mme MUYS Elisabeth), VICENTE Florian (pouvoir à M. CADAUX Didier).

Absent(s): ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. THOMAS Rémi** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Echange entre un délaissé de voie publique et les parcelles cadastrées section H n°434 – 435 – 436 – 440 – 562 – 564 – 565 – 567 – 570 – 572 propriétés de Mme PAILLIES née FABRE Mireille

- Vu les lignes inscrites au budget 2022,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme PAILLIES née FABRE Mireille envisage de vendre des propriétés à CARBON et souhaite régulariser l'emprise du chemin actuel qui est sur ses parcelles cadastrées section H n°434 – 435 – 436 – 440 – 562 – 564 – 565 – 567 – 570 – 572. Un bornage a été réalisé.

Mme PAILLIES née FABRE Mireille souhaite échanger ses 10 parcelles contre un délaissé de voie publique : ce délaissé d'environ 150 m² permet un accès à la parcelle section H n°424 via une rampe déjà matérialisée.

Les parcelles échangées permettront d'avoir une continuité de voies communales et passeront à terme dans le domaine public.

#### Situation:

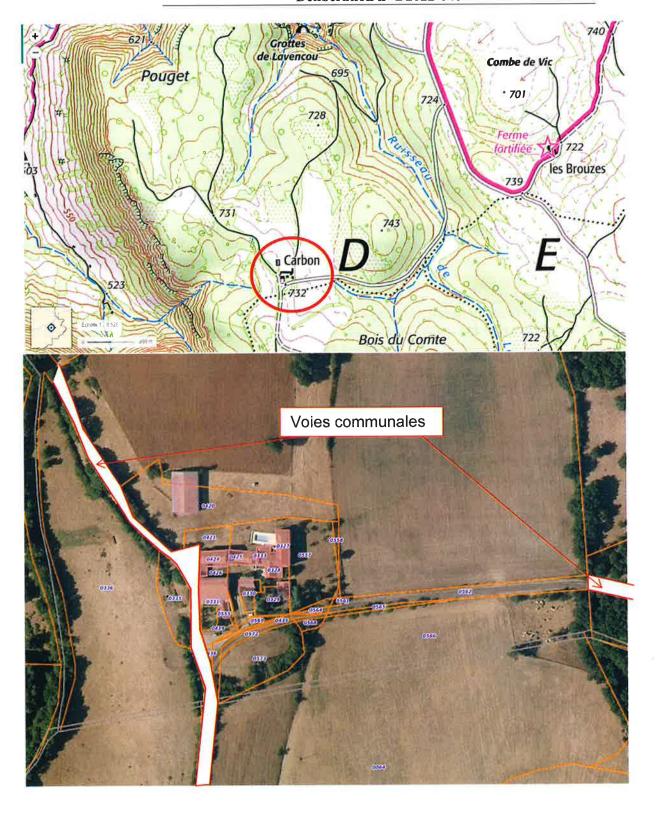


COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

République Française Département de L'Aveyron

Séance du 11 juillet 2022

## Délibération n° D2022-040



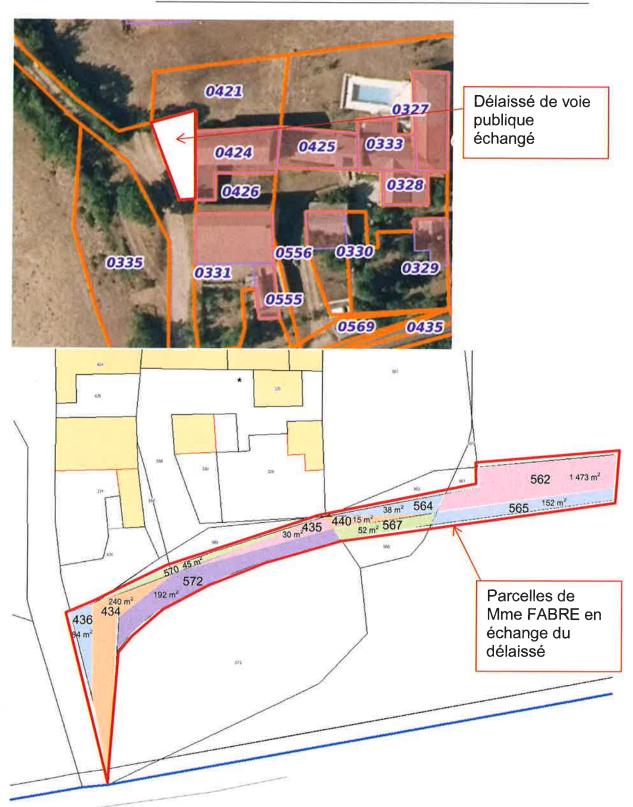
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

République Française

Département de L'Aveyron

Séance du 11 juillet 2022

### Délibération n° D2022-040



Monsieur Le Maire indique que Mme PAILLIES née FABRE Mireille propriétaire des parcelles cadastrées section H n°434 – 435 – 436 – 440 – 562 – 564 – 565 – 567 – 570 – 572 d'une superficie totale de 2 321 m², située à CARBON accepte de les céder à titre gratuit à la Commune en échange du délaissé de voie publique.

### COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

République Française Département de L'Aveyron

Séance du 11 juillet 2022

### Délibération n° D2022-040

Les conditions de la cession sont les suivantes :

parcelles cadastrées section H n°434 - 435 - 436 - 440 - 562 - 564 - 565 - 567 - 570 - 572 propriétés de Mme PAILLIES née FABRE Mireille :

Superficie totale des 10 parcelles: 2 321 m2

Délaissé de voie publique propriété de la Commune :

Superficie totale:

150 m<sup>2</sup> (environ)

Montant total net de la vente :

Cessions à titre gratuit

Frais d'acte:

à la charge de Mme PAILLIES née FABRE Mireille

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession à titre gratuit du délaissé de voie publique en échange des parcelles cadastrées section H n°434 – 435 – 436 – 440 – 562 – 564 – 565 – 567 – 570 – 572 propriétés de Mme PAILLIES née FABRE Mireille.

Le conseil municipal,

- AUTORISE
  - o Le Maire à recevoir et authentifier l'acte;
  - o Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon Le 11 Juillet 2022

Le secrétaire de sérce N. THOMAS Remi

Pour extrait conforme,

Le Maire

M. Didior CADAUX

République Française Département de L'Aveyron

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Séance du 11 juillet 2022

### Délibération n° D2022-040

### Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

### et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr.

